

**PRÉFECTURE**

**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Août 2013**

**2013 – 49**

**Parution le mardi 3 septembre 2013**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2013-49**

**Août 2013**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

**Arrêté préfectoral n°2013-1874 du 3 septembre 2013** portant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**, directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n°2013-1875 du 3 septembre 2013** donnant délégation de signature à **Monsieur Serge ORTIS**, directeur des Libertés publiques et des Collectivités Locales **Pg 5**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Régie des recettes**

**Arrêté préfectoral n°2013-1871 Bis du 2 septembre 2013** portant nomination de **Monsieur Sami ERREDIR** en qualité de Régisseur de recettes **Pg 11**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**

**Arrêté préfectoral n°2013-1873 du 3 septembre 2013** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013-1640 du 24 juillet 2013 autorisant la réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation par le loup (Canis lupus) du troupeau du Groupement Pastoral de la Montagne de Maurel sur les parcours de son unité pastorale située sur la commune de la Mure-Argens **Pg 13**

**Arrêté préfectoral n°2013-1872 du 3 septembre 2013** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013-1617 du 22 juillet 2013 autorisant **Monsieur Stéphane GARAVAGNO** à effectuer des tirs de défense avec arme de 5<sup>ème</sup> catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis lupus) sur les parcours de son unité pastorale située sur les communes de THORAME-HAUTE et COLMARS-LES-ALPES **Pg 15**

**UNITE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE LA DIRECCTE PACA**

**Décision du 2 septembre 2013** portant subdélégation de signature aux agents de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur **Pg 17**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le - 3 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 1874  
donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**  
Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**CONSIDERANT** les affectations de personnel au sein de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 2 septembre 2013 ;

**Sur** la proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, à l'effet de signer, **à l'exclusion des réquisitions**, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

***Le Bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :***

#### Missions Polices administratives en lien avec la sécurité

- Récépissé d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories et autorisations d'achat des munitions correspondantes,
- Récépissé de déclaration d'armes des 5<sup>èmes</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories et autorisations d'achat de munitions correspondantes,
- Certificat d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs,
- Carte européenne d'armes à feu,
- Visa d'autorisation individuelle de port d'arme détenue par des administrations et services publics,
- Récépissé de commerce d'armes et de munitions,
- Récépissé de demande d'agrément de garde particulier (armés et non armés),
- Carte d'agrément des gardes particuliers non armés (garde-particulier, garde-chasse, garde-pêche, garde forestier),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments, autorisations et cartes professionnelles nécessaires à l'exercice de ces activités en cas de nécessité liée à l'ordre public
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé et autorisation relative à l'organisation de ball-trap (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices,
- Récépissé de dépôt de dossier de demande d'autorisation de système de vidéosurveillance et arrêtés d'autorisation,
- Autorisation des manifestations et activités aériennes,
- Agrément d'hélicoptère et hélistation,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets : Ubaye, Ubayette, et Verdon
- Débits de boissons : lettres d'avertissement et arrêté de fermeture pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens.

***Le Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, et notamment :***

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

*Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, et notamment :*

**Défense et protection civiles**

**Défense civile**

- habilitations défense

**Sécurité civile**

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,
- Les demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Les brevets nationaux et cartes de secourisme,
- Les bons de commande et prises en charge de factures dont le montant est inférieur à 1 525 euros.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Engager le budget de la préfecture ainsi que certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de coût « cabinet » et « résidence du directeur de cabinet ».

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est en outre accordée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département pendant la période où elle assure la permanence**, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

**ARTICLE 3 :**

Concurremment avec Madame Marie-Pervenche PLAZA, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, **tous actes et correspondances courantes avec les maires**, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés :

- pour le bureau du cabinet à Madame Françoise KLEIN, attachée, chef du bureau,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à Madame Dominique BELLIER, attachée, chef de service,
- pour le service départemental de la communication interministérielle à Madame Frédérique CADENEL, attachée, chef de service.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise KLEIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Marc BARRATEAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les limites des attributions du bureau du cabinet.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Dominique BELLIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Azdine MEZROUK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Paul-Jacques VALTON, adjoint technique principal de 2ème classe, chef du garage, à l'effet de signer les correspondances relatives à la gestion des dépenses courantes concernant le fonctionnement du garage jusqu'à un montant maximum de 380 euros et d'attester du service fait des factures d'un montant maximum de 380 euros.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-620 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet est abrogé à compter du 2 septembre 2013, date d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le **- 3 SEP. 2013**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013-1875**  
donnant délégation de signature à **Monsieur Serge ORTIS**  
Directeur des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 14 août 2013 de nomination et détachement de Monsieur Serge ORTIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour assurer les fonctions de directeur des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** la proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge ORTIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat se rapportant aux domaines suivants :

### A - Elections et des activités réglementées :

#### Elections :

- Récépissé de dépôts de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne),
- Engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 232 (Vie politique, culturelle et associative).

#### Professions :

- Attestations provisoires et cartes professionnelles pour les agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de liquidation et de soldes flottants
- Récépissé de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- Attestations individuelles d'habilitations des opérateurs funéraires
- Mises à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités.

#### Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Récépissé de demande d'autorisation de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- Autorisation d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès,
- Calendrier des appels à générosité publique,
- Récépissé d'ouverture de colombiers.

#### Autres réglementations :

- Calendrier des foires et marchés,
- Autorisation d'inhumation sur propriété privée,
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation de loteries et tombolas,
- Arrêtés portant classement des offices de tourisme,
- Arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur,
- Cartes de guide conférencier,
- Cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme,
- Arrêtés conférant le statut de commune touristique au sens du code du tourisme
- Récépissé constatant la complétude d'un dossier de classement en station de tourisme.



## **B - Circulation :**

### **Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :**

- Retrait de carte grise suite à visite technique non effectuée.

### **Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :**

- Permis de conduire français et duplicata,
- Permis de conduire international,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Conversion des permis de conduire étrangers en application des conventions internationales entre Etats,
- Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
- Avertissement aux conducteurs de véhicules automobiles ayant commis des infractions au code de la route,
- Reconstitution de points du permis de conduire,
- Autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux (carte orange),
- Attestations provisoires et cartes professionnelles,
- Attestation de réussite à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour les taxis,
- Décisions d'agrément des contrôleurs techniques.

### **Régie:**

- Tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

## **C - Etrangers et nationalité :**

### **Identité :**

- Cartes nationales d'identité.

### **Naturalisation :**

- Procès-verbaux de notification des décrets de naturalisation et d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- Récépissé de demande de francisation de nom et/ou de prénom,
- Déclaration de nationalité française en vue de réclamer la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Récépissé de dépôt d'une déclaration de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Attestation sur l'honneur de communauté de vie.

### **Etrangers :**

- Récépissé de demande de carte de séjour,
- Autorisation provisoire de séjour,

- Documents de circulation pour étrangers mineurs (mineurs étrangers nés à l'étranger),
- Titres d'identité républicains (mineurs étrangers nés en France),
- Prolongation exceptionnelle de visa consulaire,
- Demande de droits de timbre (visas dits de régularisation),
- Titres de voyage pour apatrides,
- Carte de séjour et carte de résident pour toutes nationalités,
- Titre d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire)
- Sauf-conduits
- Attestation du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscription et radiation du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Autorisation provisoire de séjour en vue de démarches auprès de l'OFPRA,
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- Formulaire d'établissement des titres de voyage pour réfugiés,
- Livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe,
- Arrêté de rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune de l'arrondissement chef-lieu, sur avis favorable du maire,
- Arrêté d'abrogation du rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune, sur avis favorable du maire.

#### **D – Relations avec les collectivités locales.**

- Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les états de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées.

#### **E – Contentieux interministériel et droit de l'environnement.**

- récépissé de déclaration concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et instructions générales aux chefs de services de l'Etat portant sur le fonctionnement des services. Par ailleurs, le bénéficiaire de la présente délégation appréciera les décisions devant être soumises préalablement à l'appréciation du Préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques.

#### **ARTICLE 3 :**

Concurremment avec Monsieur Serge ORTIS et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur ALAIN QUINSAC, attaché principal, chef du bureau des élections et des activités

réglementées, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – A du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MONSIEUR LAURENT ZUNINO**, attaché, chef du bureau de la circulation, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – B du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME MELAZE RABHI**, attachée, chef du bureau des Etrangers et de la Nationalité, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – C du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME JOËLLE LIEUTIER**, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions mentionnées à l'article 1- D du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME FRANÇOISE BAYLE**, attachée principale, chef du bureau du contentieux interministériel et du droit de l'environnement pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME ISABELLE BELIN**, attachée, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire par intérim, pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de **MADAME MELAZE RABHI**, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **MADAME CLAUDINE CHABOT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Concurremment avec **MADAME MELAZE RABHI**, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à **MADAME CLAUDINE CHABOT**, adjointe au chef de bureau pour signer :

- tous types de récépissés,
- les titres d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire),
- les sauf-conduits,
- les formulaires d'établissement des titres de voyage aux réfugiés,
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- les demandes de droits de timbre (visas dits de régularisation),
- les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Serge ORTIS et du chef de bureau directement responsable, la délégation de signature qui est accordée à Monsieur Serge ORTIS par les articles 1et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- ↳ Monsieur Alain QUINSAC, attaché principal,
- ↳ Madame Françoise BAYLE, attachée principale,
- ↳ Madame Joëlle LIEUTIER, attachée principale,
- ↳ Madame Isabelle BELIN, attachée,
- ↳ Monsieur Laurent ZUNINO, attaché,
- ↳ Madame Mélaze RABHI, attachée.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-684 du 8 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Geneviève PRIMITERRA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, date d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
Patricia WILMAERT  




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Régie de Recettes

Digne-les-Bains, le 2 septembre 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013/1874 bis**  
**portant nomination de Monsieur Sami ERREDIR**  
**en qualité de Régisseur de Recettes**

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-2272 du 17 novembre 1993, portant création d'une régie de recettes à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-1389 du 5 juillet 2010 portant nomination de Madame Céline VIAL en qualité de Régisseur de recettes des Alpes de Haute Provence ;

**Vu** le procès-verbal de remise de service établi le 2 septembre 2013 par lequel Madame Céline VIAL, Régisseur, cessant ses fonctions, a transmis, avec l'autorisation du comptable assignataire DDFIP de Vaucluse, le service de la Régie à Monsieur Sami ERREDIR ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Monsieur Sami ERREDIR, Adjoint Administratif de 1ère classe, est nommé régisseur de recettes à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Agnès AUBERT, Adjoint Administratif de 1ère classe, est désignée suppléante.

**Article 2 :**

Monsieur Sami ERREDIR est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 7 600 €, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3 :**

Monsieur Sami ERREDIR percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-1389 du 5 juillet 2010, portant nomination de Madame Céline VIAL aux fonctions de Régisseur de Recettes, est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par intérim



Véronique CARON

12



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole  
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le - 3 SEP, 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 1873

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013-1640 du 24 juillet 2013 autorisant la réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) du troupeau du Groupement Pastoral de la Montagne de Maurel sur les parcours son unité pastorale située sur la commune de La Mure-Argens.

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L.411-2, L.415-1, R.411-6 à R.411-14 code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites réglementaires dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mai 2013 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 15 mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mai 2013 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013 -2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1054 du 29 mai 2013 délimitant pour le département des Alpes de Haute-Provence les unités d'action prévues par l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1640 du 24 juillet 2013 autorisant la réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) du troupeau du Groupement Pastoral de La Montagne de Maurel sur les parcours de son unité pastorale située sur la commune La Mure-Argens ;

Vu la demande de Monsieur Thierry MARTIN en date du 21 août 2013 sollicitant l'ajout de trois tireurs délégués pour la réalisation des tirs de défense renforcée autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2013-1640 du 24 juillet 2013 ;

**Considérant** que cette modification ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté du 16 mai 2013, qui intègre cette préoccupation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2013-1640 du 24 juillet 2013 est ainsi modifié :

Les tireurs délégués suivants, sous réserve qu'ils possèdent un permis de chasser valide pour la durée de la présente autorisation, complètent la liste des personnes autorisées à réaliser les tirs de défense renforcée :

- Monsieur Marcel IMBERT, lieutenant de louveterie, titulaire du permis de chasser n° 04-100-500;
- Monsieur Georges GUICHARD, lieutenant de louveterie, titulaire du permis de chasser n° 04-301-074 ;
- Monsieur Yvon CHAILLAN, titulaire du permis de chasser n° 04-301-768 ;

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

### **Article 2** :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

### **Article 3** : Voies et délais et recours

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

### **Article 4** : Application et publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, le sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

  
Patricia WILLAERT





PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole  
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le - 3 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 1872

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013-1617 du 22 juillet 2013 autorisant **Monsieur Stéphane GARAVAGNO** à effectuer des tirs de défense avec arme de 5<sup>ème</sup> catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les parcours de son unité pastorale située sur les communes de **THORAME-HAUTE** et **COLMARS-LES-ALPES**

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L.411-2, L.415-1, R.411-6 à R.411-14 code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites réglementaires dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mai 2013 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 15 mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mai 2013 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013 -2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1054 du 29 mai 2013 délimitant pour le département des Alpes de Haute-Provence les unités d'action prévues par l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1617 du 22 juillet 2013 autorisant Monsieur Stéphane GARAVAGNO à effectuer des tirs de défense avec arme de 5<sup>ème</sup> catégorie en vue de la

protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les parcours de son unité pastorale située sur les communes de THORAME-HAUTE et COLMARS-LES-ALPES ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Stéphane GARAVAGNO le 11 août 2013, sollicitant l'ajout de trois tireurs délégués pour la mise en œuvre de tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup ;

**Considérant** que cette modification ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté du 16 mai 2013, qui intègre cette préoccupation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1617 du 22 juillet 2013 est ainsi modifié :

Les tireurs délégués suivants, sous réserve qu'ils possèdent un permis de chasser valide pour la durée de la présente autorisation, complètent la liste des personnes autorisées à réaliser les tirs de défense :

- Monsieur Dominique BRUEL, titulaire du permis de chasser n° 04 301 594 ;
- Monsieur François GERIN-JEAN, titulaire du permis de chasser n° 83 2 870 5 ;
- Monsieur Yannick CAVALLO, titulaire du permis de chasser n° 83 2 33819

Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.

### **Article 2** :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

### **Article 3** : Voies et délais et recours

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

### **Article 4** : Application et publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

  
Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Unité Territoriale  
des Alpes de Haute Provence  
de la DIRECCTE-PACA

**Décision du 2 septembre 2013**  
Portant subdélégation de signature aux agents  
de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA)

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

- VU les articles R 8122-1,2 et 11 du code du travail
- VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- VU l'arrêté ministériel du 02 août 2013 portant nomination en tant que responsable de l'unité territoriale des Alpes de Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 01 septembre 2013 de Monsieur Eric POLLAZZON ,
- VU la décision du 26 août 2013 portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de la DIRECCTE-PACA à Monsieur Eric POLLAZZON, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 2 de la décision du 26 août 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric POLLAZZON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de la décision précitée, sera exercée dans les conditions suivantes :

- La Directrice-adjointe du travail, Mme Anne-Marie DURAND,
- L'Inspectrice du travail, Mlle Mélanie BLANC
- L'Inspecteur du travail, M. Olivier SANCEY.

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence

Résidence La Source Bât B, rue du Trélus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.minefc.gouv.fr>

17

**Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

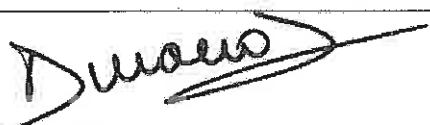

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Digne-les-Bains, le 2 septembre 2013

  
Eric POLLAZZON

**SPECIMEN DES SIGNATURES**

Anne-Marie DURAND	
Mélanie BLANC	
Olivier SANCEY	